

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le marché du Vendredi 10 Novembre 2023 en raison des inondations du parking de la salle Léo Lagrange,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la résidence Casimir Gressier (face à la Poste) le **Vendredi 10 Novembre 2023 de 06 h 00 à 14 h 00**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **7 NOV. 2023**

